

# Appel à projet «Courons Solidaire» avec Le Crédit Mutuel de Bretagne

Règlement 2019

## CONTEXTE

Dans le cadre de la course « 10 kmCMB » qui est organisée lors de l'évènement «Tout rennes Court » le 13 octobre 2019, le Crédit Mutuel de Bretagne lance un appel à projet pour des associations présentes sur son territoire dans les domaines de **la Santé**, de **L'Insertion/L'Humanitaire**, ou de **L'Enfance**.

Les acteurs de l'Economie Sociale Solidaire sont invités à répondre à l'appel à projets. Le Crédit Mutuel de Bretagne récompensera les actions ou projets les plus innovants.

Vous êtes une association implantée sur l'Ille et Vilaine, vous avez un projet, nous vous invitons donc à prendre connaissance du règlement ci-dessous.

## REGLEMENT A L'APPEL DE PROJETS

Les associations éligibles rentrent dans le cadre général des associations relatives à un but lié aux domaines de la Santé, de l'Insertion/l'Humanitaire et de l'Enfance.

Les projets pourront émaner d'une association, d'un collectif d'associations ou de plusieurs associations dans le cadre d'un projet collaboratif.

- **Bénéficiaires** : Associations, selon la loi de 1901

- **Date d'ouverture** : 01 février 2019

- **Date de clôture** : 15 mai 2019

- **Durée maximale de réalisation des projets** : 31 Décembre 2021

- **Adresse de publication de l'appel à projets** : Crédit Mutuel de Bretagne «courons solidaire»

30 boulevard de la tour d'auvergne 35000 – Rennes.

Toute demande de renseignement doit être envoyée à l'adresse suivante : **[courons.solidaire@cmb.fr](mailto:courons.solidaire@cmb.fr)**

## OBJECTIFS

Sera plus particulièrement retenu le caractère original et innovant du projet présenté, son aptitude à générer du lien social, son effet de levier et sa capacité à mobiliser les acteurs du territoire, son aptitude à proposer un programme structurant pouvant servir d'expérimentation et sa capacité à être reproductible.

Les associations retenues sont les suivantes :

- Associations de personnes impliquées dans le soutien à la recherche, la prévention ou la lutte d'une cause liée aux domaines de la santé publique.

- Associations pour des projets relatifs à un but humanitaire, social ou citoyen et/ou visant à favoriser l'insertion sociale et l'intégration de personnes dans un milieu professionnel.

- Associations œuvrant dans les domaines de l'Enfance ayant pour but le bien de l'enfant, la formation, l'aide et la protection, l'adaptabilité face au handicap de l'enfant.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

a) Le projet doit être mené au bénéfice d'associations de personnes impliquées dans le soutien à la recherche, la prévention ou la lutte d'une cause liée aux domaines de la santé publique, aux associations pour des projets relatifs à un but humanitaire, social ou citoyen, aux associations visant à favoriser l'insertion sociale, l'intégration de personnes dans un milieu professionnel, aux associations ayant pour

objet les actions bénéfiques dans le domaine de l'enfance, ayant pour objet principal recherché le bien de l'enfant, la formation, l'aide et la protection, l'adaptabilité face au handicap de l'enfant.

*b) La crédibilité financière et organisationnelle du projet*

Il sera notamment tenu compte des éléments suivants :

- la qualité et la rigueur du porteur de projet (compétence, capacité de mobilisation, etc.) ;
- la viabilité et le réalisme économique et financier du projet : le porteur doit disposer d'une situation financière saine et de ressources suffisantes assurant leur capacité à financer le projet en complément de l'aide demandée mais aussi à gérer les éventuels surcoûts et aléas.

*c) Le critère de la durée et de la reproductibilité*

Le projet doit inscrire l'action dans la durée, en associant médiation et création pour favoriser une approche sensible de la communication, être duplicable et avoir un modèle économique avec un bilan prévisionnel.

*d) Les retombées attendues*

Ces critères seront appréciés au regard des objectifs proposés. Ils doivent avoir un impact fort sur la vie quotidienne. Le nombre et la nature des bénéficiaires escomptés ainsi que le nombre des animations pour lesquelles le soutien est demandé constitueront un atout important. Des indicateurs d'évaluation doivent être envisagés en cours et à l'échéance du projet.

## **PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Un Comité d'évaluation notamment composé par un jury, se réunira et étudiera l'ensemble des dossiers de candidature en vue d'établir la liste des trois projets retenus. Les membres du Comité seront soumis à une stricte obligation de confidentialité tant en ce qui concerne les dossiers soumis à leur examen que leurs délibérations.

## **CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les dépenses éligibles sont des dépenses exclusivement liées à l'action envisagée telles que les frais de personnel d'animation (y compris les temps de préparation), les frais de transport, les frais de mission.

Le volume financier apporté à chacun des projets lauréats n'est pas défini *a priori*. Chacun d'entre eux sera apprécié d'abord en fonction de ses qualités au regard des critères de sélection.

Le Crédit Mutuel de Bretagne se réserve le droit d'effectuer tout contrôle aux fins de vérifier la bonne utilisation de la contribution apportée pour la bonne tenue et réalisation du projet et de ses objectifs.

Le versement de cette contribution sera conditionné par le respect d'un calendrier et la qualité des réalisations prévues par la convention. Ainsi, Le Crédit Mutuel de Bretagne se réserve le droit, en cas de défaillance du lauréat au regard des conditions ci-dessus rappelées, de ne pas verser la contribution et/ou de solliciter sa restitution, laquelle devra intervenir à première demande. Les sommes qui n'auraient pas été utilisées ou auraient été utilisées pour un objectif non prévu sont restituées au Crédit Mutuel de Bretagne.

## **SUIVI**

Le Crédit Mutuel de Bretagne effectue un suivi régulier de la réalisation du projet et s'assure de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive de la contribution précitée. Pour ce faire, elle pourra demander la communication, à tout moment, d'un état d'avancement du projet.

Le lauréat s'engage à donner au Crédit Mutuel de Bretagne la possibilité d'évaluer le projet réalisé, tant dans son avancement que dans sa qualité (respect des règles du présent règlement et de la convention) afin de vérifier la bonne utilisation de la subvention versée au bénéficiaire, durant toute la durée de la

convention. Le lauréat s'engage à donner au Crédit Mutuel de Bretagne tout document technique et à répondre à toute demande dans les plus brefs délais.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les porteurs de projets intéressés par l'appel à projets doivent télécharger le dossier de candidature disponible sur le site Internet : [www.toutrennes.court](http://www.toutrennes.court). Les dossiers doivent être déposés Crédit Mutuel de Bretagne « courons solidaire » 30 boulevard de la tour d'auvergne 35000 – Rennes Le dossier de candidature complet comprend :

- Une page avec la fiche synthétique du projet comprenant un résumé
- Un tiers de page démontrant l'importance et la pertinence du projet
- Un tiers de page exposant l'originalité du projet et démontrant son caractère innovant
- Un tiers de page de présentation du porteur de projet, de ses partenaires, de leurs rôles respectifs au sein du projet
- Un tiers de page sur la méthodologie et les résultats attendus
- Un tiers de page sur les supports réalisés pour diffuser et valoriser les connaissances produites par la recherche et des modalités de transfert de ceux-ci
- Un tiers de page sur le réalisme dans l'adéquation entre objectifs, activités et ressources

Les candidats peuvent ajouter au dossier complété tout document ou précision qu'ils jugent utiles et pertinents pour l'évaluation du projet.

Pour tout renseignement relatif à cet appel, les porteurs de projets sont invités à envoyer leurs questions exclusivement à l'adresse suivante : **[courons.solidaire@cmb.fr](mailto:courons.solidaire@cmb.fr)**

Des questions pourront être posées jusqu'au 13 mai 2019 inclus.

## ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature :

- Accepte sans réserve le règlement de l'appel à projets
- S'engage à répondre dans les 5 jours ouvrés aux demandes de renseignements complémentaires qui pourraient lui être adressées
- Autorise le Crédit Mutuel de Bretagne à communiquer sur son projet, tant à l'écrit, oral et image publique via la presse et réseaux sociaux dès lors qu'il a été bénéficiaire d'un soutien financier dans le cadre du présent appel à projets.

## DISPOSITIONS DIVERSES

Les dossiers de candidature transmis sont confidentiels.